

République française
SAINT-CERNIN
CANTAL

Objet: Prestation de service RGPD / CIT 2026 - DE_002_2026

Séance du vendredi 27 février 2026

Membres en exercice : 14

Date de la convocation: 20 février 2026

vingt-sept février deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de ANDRE DUJOLS, et du secrétaire de séance STEPHANIE GAILLARD

Présents : 9

Votants: 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : STEPHANIE SALIES représentée par Matthieu PIJOULAT
ANDRE DUJOLS, BRUNO FILIOL, STEPHANIE GAILLARD,
DANIELLE LACOMBE, THIERRY RIEU, PIERRE DUPONT,
JORDAN ANGELVY, LUC AVELLANEDA, Matthieu PIJOULAT

Représentés: STEPHANIE SALIES représentée par Matthieu PIJOULAT

Absents: SYLVIE LACOMBE, CHRISTELLE CHAUVET, JEAN CHRISTOPHE GUY, GEORGETTE TOUZY

Excusés:

Vu l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) 2106/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données [RGPD] du 27 avril 2016,

Vu la délibération n°23AG03-01 du 27 mars 2023 portant modification des statuts de Cantal Ingénierie et Territoires,

Vu les délibérations N° 19CA09-02, N° 19CA12-01 des Conseils d'Administration des 25 septembre et 11 décembre 2019 relatives à la création par Cantal Ingénierie & Territoires d'une nouvelle prestation de service « *Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données [RGPD]* » et la délibération N°22CA09-02 du 14 septembre 2022 fixant le barème de cotisation afférent,

Vu la délibération [2023-010]

relative à la prestation de mise en conformité de la mission RGPD et désignation de CIT délégué à la protection des données mutualisé,

Considérant l'intérêt de la collectivité pour une telle démarche,

Considérant que CIT est DPO pour votre collectivité depuis le 27 juin 2023 et le souhait de continuer le partenariat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Date de transmission de l'acte: 02/03/2026

Date de réception de l'AR: 02/03/2026

015-211501754-DE_002_2026-DE

A G E D I

DECIDE de souscrire à la prestation de service optionnelle de Cantal Ingénierie & Territoires intitulée « *Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données [RGPD]* » incluant notamment

- La mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPO) mutualisé,
- La mise en conformité pluriannuelle de la collectivité au règlement RGPD par :
 - l'inventaire des traitements de la collectivité,
 - l'identification des données personnelles traitées,
 - la réalisation d'Etudes d'Impact sur la Vie Privée,
 - la proposition d'un plan d'action,
 - la rédaction des registres de traitements,
- La sensibilisation des élus et des agents,
- L'accompagnement méthodologique et juridique dans la réception et le prétraitement des demandes des administrés en la matière.

DESIGNE Cantal Ingénierie & Territoires, en tant que personne morale, comme étant le Délégué à la Protection des Données mutualisé pour la collectivité,

PRECISE que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de Cantal Ingénierie & Territoires,

APPROUVE le barème de la cotisation forfaitaire annuelle correspondante,

AUTORISE le représentant légal de la collectivité à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage fixant les engagements de chacune des parties dans la réalisation des travaux liés au RGPD et ce durant la période d'engagement d'une durée de 3 ans fermes.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de AURILLAC le 21/03/2026
et publication ou notification du 21/03/2026

Le Maire,
A.DUJOLS

Le Maire,
A.DUJOLS



La secrétaire de séance,
S.GAILLARD

Date de transmission de l'acte: 02/03/2026

Date de réception de l'AR: 02/03/2026

015-211501754-DE_002_2026-DE

A G E D I